

mêmes obligations que si elles eussent acheté les dites actions directement des propriétaires d'icelles, en la manière pourvue par la loi pour le transport de fonds dans telle compagnie ; et il sera de devoir de l'officier préposé de la 5 compagnie d'enregistrer telle vente comme étant un transport fait en la manière pourvue par la loi.

Le Shérif servira à la compagnie une copie du writ et un avis de la saisie.

II. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du shérif auquel sera adressé un tel writ d'exé- 10 cution, comme susdit, lorsqu'il sera informé de la part du demandeur que le défendeur possède des fonds dans une compagnie incorporée, et que le dit shérif est requis de saisir tels fonds, de servir de suite une copie de tel writ à la dite 15 compagnie, en donnant avis que toutes les actions que le défendeur peut posséder dans le fonds social de telle compagnie sont en conséquence saisies ; et à compter du temps du dit service, nul transport de tel fonds par le dé- 20 fendeur sera légal, à moins ou jusqu'à ce qu'il soit accordé main-levée de la dite saisie ; et toute telle saisie et toute vente faite en vertu d'icelle, comprendra tous dividendes, primes 25 gratuites, ou autres bénéfices pécuniaires provenant des actions saisies, lesquels la dite compagnie, après la notification susdite, ne pourra payer à aucune personne, si ce n'est à celle à laquelle les actions auront été vendues par le shérif, à avant et jusqu'à ce qu'il ait été ac- 30 cordé main-levée de la dite saisie, sous peine de les payer deux fois.

Actions saisies ne pourront être transportées.

Disposition, lorsque la compagnie aura plus d'un lieu où le service pourra se faire.

III. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que si la compagnie a plus d'un lieu où le service de l'action peut lui être fait, et s'il existe un 35 lieu où les transports de fonds peuvent être notifiés à la dite compagnie et enregistrés par elle, de manière qu'ils soient valides à l'égard à la dite compagnie, ou un lieu où des divi- 40 dendes ou profits, comme susdit, sur des fonds